

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la cinquième séance du Comité I

6 mars 2013: 14h15-17h40

Président: C. Caceres (Canada)
Secrétariat: D. Morgan
M. Sosa Schmidt
Rapporteurs: S. Delany
S. Glaser
R. Parry-Jones
C. Rutherford

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

67. Taxons produisant du bois d'agar

67.1 Rapport du Comité pour les plantes

La Présidente rappelle aux délégués les interventions sur le bois d'agar faites lors de la précédente séance et demande aux Parties de garder présentes à l'esprit les décisions déjà approuvées.

Le Canada, les Etats-Unis, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et le Koweït s'opposent aux propositions d'amendements à la résolution Conf. 10.13 sur l'Application de la Convention aux essences produisant du bois qui figure en annexe au document CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2) mais appuient les propositions de décisions figurant en annexe au document CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2).

Le Canada ajoute qu'il conviendrait de donner une définition du terme "reproduit artificiellement" qui tienne compte des plantations mixtes mais que cela nécessiterait un examen plus approfondi; à l'instar du Chili et du Koweït, il pense qu'il serait prudent que le Comité pour les plantes poursuive sa réflexion sur ce point, comme proposé dans l'un des projets de décisions.

Le Brésil soutient la proposition du Comité pour les plantes visant à amender la résolution Conf. 10.13 car, à l'image du bois d'agar, d'autres bois tropicaux poussent principalement dans des plantations mixtes.

Le Comité n'accepte pas ces changements mais accepte les projets de décisions en annexe au document CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2).

Contrôle du commerce et marquage

33. Avis de commerce non préjudiciable

La Présidente rappelle une nouvelle fois aux Parties les décisions prises lors de la précédente séance et rouvre le débat sur les projets de décisions figurant en annexe 4 au document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1) concernant les espèces de bois d'agar.

Le Koweït s'oppose aux deux premiers projets de décisions figurant dans l'annexe au motif qu'ils recouvrent le projet de résolution sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable figurant à l'annexe 1. La Présidente du Comité pour les plantes partage cet avis et suggère soit de rejeter les troisième et quatrième projets de décisions, soit de supprimer les références aux espèces produisant du bois d'agar qu'ils contiennent.

Les quatre projets de décisions figurant à l'annexe 4 du document CoP16 Doc. 33 (Rev. 1) ne sont pas acceptés.

Commerce d'espèces et conservation

61. Requins et raies

La Présidente présente le document CoP16 Com. I.1 relatif aux propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15) intitulée Conservation et gestion des requins (classe Chondrichthyes). La Présidente note que le terme "communication de données" a été omis par erreur de la proposition d'insertion après les mots "collecte de données", sous le huitième paragraphe commençant par "ENCOURAGE les Parties" du dispositif de la résolution. La Nouvelle-Zélande indique qu'elle est favorable au maintien de l'insertion "communication de données" mais que, suite à une discussion avec le Japon, l'UICN et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, elle suggère de retirer l'énoncé proposé pour ajout à la fin du paragraphe. Cette proposition est acceptée. La Nouvelle-Zélande suggère également au Comité pour les plantes de déterminer si cet énoncé pourrait être utile.

Assortis de ces amendements, les amendements à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) et les projets de décisions figurant dans le document CoP16 Com. I.1 sont acceptés.

68. Acajou à grandes feuilles

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 68 (Rev. 1).

Le Président du Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces néotropicales produisant du bois (Guatemala) estime que le groupe de travail s'est acquitté de toutes les tâches qui lui avaient été confiées dans les décisions 15.91 et 15.92. Il propose par ailleurs que, dans le cas où le groupe poursuivrait ses activités, un nouveau mandat soit défini. Il propose les projets de décisions suivants concernant ce mandat:

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Groupe de travail sur les espèces néotropicales produisant du bois travaillera sous les auspices du Comité pour les plantes.

Au cours de sa 21^e session, le Comité pour les plantes définira la composition et le cahier des charges du groupe de travail.

Le groupe de travail travaillera de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rendra compte de ses progrès à la 22^e session du Comité pour les plantes, lequel préparera un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la CoP17.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, dans le cadre de sa coopération avec l'OIBT et d'autres instances, recherchera si nécessaire un financement extérieur pour soutenir les travaux de ce groupe de travail.

Le Chili, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Mexique, le Pérou et la Présidente du Comité pour les plantes appuient l'adoption des projets de décisions.

Les deux projets de décisions soumis par le Président du Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces néotropicales produisant du bois (Guatemala), sont acceptés, dans l'attente du texte final en anglais. Il est décidé du retrait des décisions 15.91 et 19.92.

69. Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc.69 (Rev. 1) relatif à la décision 14.146 (Rev. CoP15) concernant la mission confiée au Groupe de travail sur l'acajou à grandes feuilles et autres espèces néotropicales produisant du bois.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, estime que les tâches visées dans la décision 14.146 (Rev. CoP15) ont été accomplies. Elle demande néanmoins au groupe de travail de traiter de *Bulnesia sarmientoi* et d'*Aniba rosaeodora*. La Présidente du Comité pour les plantes, avec l'appui du Guatemala et du Mexique, attire l'attention sur la souplesse des dispositifs prévus pour établir le cahier des charges du groupe de travail, comme récemment convenu sous le point 68, lesquels stipulent que des espèces peuvent être ajoutées ou retirées selon que de besoin. Elle ajoute que toutes les décisions découlant de la CoP16 seront prises en compte, ce qui signifie que ces deux espèces seront bien examinées. Le Mexique et le Guatemala acceptent cette explication.

Les Etats-Unis d'Amérique notent que le plan de travail figurant à l'annexe 4 des décisions de la CoP15 se rapporte à la décision 14.146, si bien que le retrait de la décision 14.146 pourrait également entraîner le retrait de cette annexe. Ils proposent au Comité pour les plantes d'examiner les différents éléments figurant à l'annexe 4 en vigueur en vue de les inclure dans le cahier des charges du nouveau plan de travail.

La Côte d'Ivoire indique que *Cedrela odorata* pousse dans des plantations dans ce pays et demande que, bien que la Côte d'Ivoire ne fasse pas partie des Etats de l'aire de répartition, des dispositions soient prévues dans le mandat du groupe de travail pour les populations hors-limites poussant dans des plantations.

Il est pris note des points soulevés par les Etats-Unis d'Amérique et la Côte d'Ivoire à l'attention du Comité pour les plantes de façon à être pris en compte lors de l'élaboration du cahier des charges du nouveau groupe de travail. Il est décidé du retrait de la décision 14.146 (Rev. CoP15).

Amendement des annexes

71 Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II

Le Canada présente le document CoP16 Doc 71 (Rev. 1) concernant la mise en œuvre des décisions 15.28, 15.29 et 15.30, au nom du Comité permanent.

L'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, indique qu'il convient de poursuivre les discussions relatives à l'application des critères d'inscription visés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev Cop. 15) afin d'élaborer de nouvelles orientations sur les espèces dont l'état et le commerce varient fortement à l'intérieur de leur aire de partition, éventuellement par le biais du Comité pour les animaux, et ce tant pour les espèces aquatiques que terrestres.

Le Comité prend note du document CoP16 Doc. 71 (Rev. 1) et accepte de retirer les décisions 15.28, 15.29 et 15.30.

72. Critères pour les populations élevées en ranch

L'Uruguay, au nom du Président du Comité pour les animaux, présente le document CoP16 Doc. 72 (Rev. 1).

L'Australie et l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, appuient la proposition de révision de l'énoncé du paragraphe A. 2 de l'annexe 4 à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15); en revanche, elles ne sont pas convaincues, pour l'heure, de la pertinence d'une fusion entre la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 9.20 (Rev).

La Chine demande des précisions sur la question de savoir si la proposition d'amendement du paragraphe 5), alinéa 2.b) est une mesure plus restrictive que celle actuellement en vigueur. L'Australie explique que ce n'est pas le but recherché.

Le Secrétariat propose de déplacer le mot "ou" au début du paragraphe 2. b) à la fin du paragraphe 2. a) iii).

Les propositions d'amendements de l'annexe 4 à la résolution Conf. 9.24, y compris celles du Secrétariat, sont acceptées. La recommandation de fusion entre la résolution Conf 11.16 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 9.20 (Rev) n'est pas acceptée. Il est décidé du retrait de la décision 15.51.

74. Examen périodique des annexes

74.1 Révision de la résolution Conf. 14.8 sur l'Examen périodique des annexes

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP16 Doc.74 (Rev. 1) concernant la révision de la résolution Conf. 14.8.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient les propositions de révision sous réserve de la suppression du paragraphe c). ii). D). Les Etats-Unis d'Amérique proposent d'amender le texte en remplaçant "aucun amendement des annexes n'est possible" par rien ne justifie la nécessité d'amender les annexes.

La Nouvelle-Zélande propose d'insérer toutes les catégories d'évaluation utilisées pour établir la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN dans le cadre relatif à l'Annexe II situé à gauche de l'organigramme en annexe au document CoP16 Doc.74 (Rev. 1). L'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, le Mexique, le Paraguay, le Président du Comité pour les animaux, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et l'UICN prennent la parole, chacun exprimant un point de vue différent sur les avantages liés à l'insertion dans l'organigramme de catégories particulières, notamment 'Eteint', 'Eteint à l'état sauvage', 'Vulnérable' et 'Préoccupation mineure'.

Le Président du Comité pour les animaux propose qu'au cours du prochain examen périodique, les espèces inscrites aux annexes CITES classées par l'UICN dans les catégories 'Eteint' et 'Eteint à l'état sauvage' fassent l'objet d'un examen séparé. Le Secrétariat abonde dans ce sens et fait remarquer que les espèces inscrites aux annexes CITES classées dans les catégories 'Eteint' et 'Eteint à l'état sauvage' justifient un examen d'ensemble dont la réalisation sera plus appropriée en dehors du cadre de l'examen périodique. Le Secrétariat attire l'attention sur les projets de décisions à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes figurant dans le document CoP16 Doc. 77. La Présidente propose d'examiner cet élément plus en détail sous le point 77 de l'ordre du jour.

Les propositions de révision de la résolution Conf. 14.8 telles que figurant en annexe au document CoP16 Doc.74 (Rev. 1), ainsi que la proposition d'amendement soumise par les Etats-Unis d'Amérique sont acceptées.

74.2 Examen des annexes: Felidae

Les Etats-Unis d'Amérique présentent le document CoP16 Doc. 74.2 (Rev. 2) au nom du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat approuve le rapport du Comité pour les animaux mais propose de supprimer une partie du texte conformément à la suggestion figurant au paragraphe B sous "Commentaires du Secrétariat".

Le Kenya, s'exprimant également au nom de la Namibie, encourage toutes les Parties concernées à soumettre des informations sur le lion d'Afrique, comme demandé dans la Notification 2011/038. Il espère pouvoir soumettre un rapport à la prochaine session du Comité pour les animaux. L'Ethiopie fait part de sa volonté de contribuer à ce rapport.

Le Président du Comité pour les animaux propose de modifier la dernière phrase de la proposition d'amendement de la décision 13.93 (Rev. CoP15), au paragraphe B sous "Commentaires du Secrétariat", en remplaçant "progrès accomplis" par résultats obtenus. Assortie de ce changement, la proposition d'amendement est acceptée.

77. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 77 et attire l'attention sur le paragraphe 12 et sur les projets de décisions proposés. L'Australie, Israël, le Mexique et le Paraguay se déclarent largement favorables à ces projets de décisions.

Le Paraguay s'interroge sur la nécessité de modifier l'inscription d'un taxon supérieur aux annexes CITES lorsque l'on prévoit de retirer une espèce éteinte du taxon en question. Israël et le Secrétariat conviennent qu'un éclaircissement est nécessaire sur ce point.

L'Australie et le Mexique attirent l'attention sur leurs propositions de retrait de certaines espèces des annexes et demandent aux Parties d'étudier le bien-fondé de ces propositions, indépendamment des questions soulevées par le Secrétariat au sujet de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

L'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, encourage les Parties à décider si une espèce inscrite aux annexes CITES sous un taxon supérieur, dont on sait qu'elle était éteinte avant l'entrée en vigueur de cette inscription, doit être considérée comme figurant dans les annexes.

Les projets de décisions sont acceptés.

La séance est levée à 17h40